



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Interlocuteur : Cédric FLOUS

Tél. : 05 57 80 87 05

Courriel : [dgs@ville-floirac33.fr](mailto:dgs@ville-floirac33.fr)

**AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT**

RAPPEL effectué le : 4 avril 2018

**COMPTE-RENDU modificatif  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
3 AVRIL 2018**

**Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 mars 2018 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Etaient présents :**

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON (délibérations n° 1 à 18 et 36 à 38), M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY (délibérations n° 1 à 27 et 36 à 38), M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT (délibérations n° 1 à 18 et 36 à 38), Mme LAQUIEZE, Mme LOUKOMBO SENGHA, M. MEYRE, M. DANDY (délibérations n° 2 à 38), M. RAIMI (délibérations n° 2 à 38), M. BAGILET (délibérations n° 1 à 18 et 36 à 38), M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, Mme VELU (délibérations n° 2 à 38), M. HADON, M. DROILLARD

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BONNAL à M. CAVALIERE - Mme LARUE à Mme COLLIN  
M. LERAUT à M. DROILLARD - Mme FEURTET à M. ROBERT  
M. DANDY (délibération n° 1) à Mme N. LACUEY –  
M. RAIMI (délibération n° 1) à M. BOURIGAULT  
Mme VELU (délibération n° 1) à M. CALT –  
Mme GRANJEON (délibérations n° 19 à 35) à Mme LOUKOMBO SENGHA  
Mme MILLORIT (délibérations n° 19 à 35) à M. NAFFRICHOUX –  
M. BAGILET (délibérations n° 19 à 35) à M. GALAN  
Mme C. LACUEY (délibérations n° 28 à 35) à M. J.-J. PUYOBRAU

**Absent :**

M. BELLOC

Le procès-verbal précédent est adopté à l'unanimité.

**Mme COLLIN a été nommée secrétaire de séance**  
**1 Permis citoyen. Attribution de subventions individuelles**  
Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu la délibération du 27 octobre 2014 ;*

*Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative en date du 22 mars 2018 ;*  
*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

*ENTERINE les avis de la commission Sports, Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville, Démocratie Participative du 22 mars 2018,*

**DECIDE** d'allouer les subventions suivantes :

Identité du candidat	Montant alloué
Alexandre TAMARELLE	700,00
Carla SAUDINOS	700,00
Tatiana GRAMOND	600,00
Amira BENDJEBARA	800,00
Paul AGNATODJI	700,00

*DIT* que les crédits seront inscrits au BP 2018.

Nombre de votants : **31**  
Suffrages exprimés : **31**  
Pour : **Unanimité**  
Contre :  
Abstention :

**2 SCOP AIM « Action Inter Médiation » subvention 2018**  
Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 article 7,*

*Vu la demande de La SCOP AIM en date du 16 janvier 2018 ;*

*Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 27 février 2018.*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 000 € à la SCOP AIM pour l'année 2018.

*DIT* que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.

Nombre de votants : **31**  
Suffrages exprimés : **24**  
Pour : **24**  
Contre :  
Abstention : 7 (Mmes HERMENT- FEURTET-VELU-  
MM. VERBOIS - ROBERT-CALT- HADON)

**Mme N. LACUEY** indique que cette délibération a été présentée en commission en identifiant le statut juridique de SCOP.

Il a été convenu d'être particulièrement vigilant à l'activité de cette SCOP sur la commune et à valider son mode de gouvernance pour l'année 2018.

**M. ROBERT déclaration n° 1**

**3 Budget de la Ville Compte Administratif exercice 2017**  
Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L1612-12 et suivants ;*

*Vu les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2017 qui se traduisent par le tableau suivant :*

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	1 042 642,84		-555 361,86	487 280,98
Fonctionnement	3 713 230,01	1 193 000,00	2 008 766,32	4 528 996,33
<b>TOTAL</b>	<b>4 755 872,85</b>		<b>1 453 404,46</b>	<b>5 016 277,31</b>

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;

**APPROUVE** le Compte Administratif pour l'exercice 2017, concernant la gestion de Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, qui s'est retiré au moment du vote.

<p>Nombre de votants : <b>30</b>  Suffrages exprimés : <b>29</b>  Pour : <b>29</b>  Contre :  Abstention : 1 (M. HADON)</p>
---

#### **M. le Maire se retire de la salle**

#### **M. GALAN déclaration n° 2**

#### **M. VERBOIS déclaration n° 3**

**M. le Maire** précise que les dotations de l'Etat ont baissé de 1,5 M d'euros. Il fait remarquer que 1,1 M d'euros a été compensé par des économies et par 400 000€ de fiscalité supplémentaire demandée aux Floiracais.

M. le Maire regrette que le raisonnement de M. VERBOIS omette l'augmentation des services publics délivrés à la population. Il indique aussi que les charges de fonctionnement sont passées de 0,9 % à 0,7 % ce qui a demandé une réflexion en profondeur sur l'organisation des services municipaux.

**M. GALAN** en réponse à M. CALT, indique en citant A. SAUVY que l'on peut faire dire aux chiffres ce que l'on veut.

**M. CALT** souligne qu'il a les mêmes chiffres que tout le monde.

Il regrette de recevoir très tardivement les documents budgétaires.

**M. CALT** mentionne plusieurs erreurs de contenu dans la maquette budgétaire : la variation du taux de la taxe d'habitation, les chiffres erronés dans plusieurs tableaux. Il partage l'objectif de limitation des dépenses de fonctionnement mais ne comprend pas la non réalisation de certains budgets d'investissement. Pour lui, cette dernière remarque met en cause la sincérité du budget présenté.

**M. le Maire** indique que les erreurs sont toujours possibles sur la maquette budgétaire, il demandera aux services administratifs de le vérifier. M. le Maire attire l'attention des Conseillers municipaux sur l'importance du travail en commission qui permet de poser toutes les questions préalables.

**M. ROBERT** fait apparaître la difficulté à analyser des documents budgétaires volumineux transmis en début de commission.



Il indique le décalage existant entre l'adjoint aux finances qui détient ces informations avant la commission et les élus qui les découvrent au départ de la réunion.

**M. CALT** regrette à son tour les délais de transmission de certains documents lors des commissions.

Il précise qu'en l'absence de fonctionnement différent son groupe demandera à chaque commission le temps nécessaire à la lecture préalable des documents.

#### **4 Compte de gestion du trésorier exercice 2017**

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2343-1 et 2, et D2343-1 à D2343-10,*

*Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;*

*Considérant les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2017, dressé par le Trésorier Monsieur PATIES,*

*Considérant que ce compte de gestion n'appelle aucune observation,*

*Le Conseil municipal, après délibéré,*

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier tel qu'il lui est présenté.

Nombre de votants : <b>31</b>
Suffrages exprimés : <b>30</b>
Pour : <b>30</b>
Contre :
Abstention : 1 (M. HADON)

#### **5 Affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2017**

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;*

*Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;*

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :*

Nombre de votants : <b>32</b>
Suffrages exprimés : <b>24</b>
Pour : <b>24</b>
Contre :
Abstention : 7 (Mmes HERMENT- FEURTET-VELU- MM. VERBOIS - ROBERT-CALT- HADON)

#### **6 Fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2018**

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 ;*

*Vu les articles Article 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts ;*

*Vu l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2018,*

*Vu le budget primitif 2018;*

*Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**DECIDE** d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales suivants:

23,23 % pour la taxe d'habitation

35,75 % pour le foncier bâti

67,53 % pour le foncier non bâti

Nombre de votants : **31**

Suffrages exprimés : **31**

Pour : **24**

Contre : **7** (Mmes HERMENT- FEURTET-  
VELU- MM. VERBOIS - ROBERT-CALT- HADON)

Abstention :

**M. CALT** signale que son groupe votera contre. Il précise que Floirac se situe au-dessus des taux d'imposition moyen des communes de la même strate. Il regrette que cette fiscalité ne serve que très peu à l'investissement.

### **7 Budget Primitif 2018 - Examen – Adoption**

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

34 464 790 ,38 EUROS.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines, administration générale et finances, marchés publics et nouvelles technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré

**APPROUVE** le budget qui lui est présenté.

Nombre de votants : **31**

Suffrages exprimés : **31**

Pour : **24**

Contre : **7** (Mmes HERMENT- FEURTET-  
VELU- MM. VERBOIS - ROBERT-CALT- HADON)

Abstention :

**M. CALT** souhaite tout d'abord féliciter les services administratifs qui ont présenté dans toutes les commissions des dossiers clairs et argumentés dans lesquels la volonté de contrôler les dépenses était manifeste.

**M. CALT** fait cependant quelques remarques sur ce budget : l'impact de la ligne repas du personnel sur le budget réduit de la vie associative, la location de véhicules en réparation qui manifeste une mauvaise négociation du contrat d'engagement avec Bordeaux Métropole et la location d'une nacelle alors que la Ville en possède une mais qui n'est pas en état de fonctionner.

Selon **M. CALT**, ces différents exemples montrent un véritable problème dans l'efficience de la dépense.

**M. le Maire** s'étonne de la méconnaissance de **M. CALT** sur certains budgets. Celui de la vie associative par exemple n'est pas porté par une délégation unique. Plusieurs Elus en sont responsables ce qui constitue un volume budgétaire beaucoup plus important que celui qui est présenté par **M. CALT**.

Concernant les contrats d'engagement, **M. le Maire** indique que ceux-ci sont des contrats types. **M. le Maire** réfute donc l'idée d'une mauvaise négociation avec Bordeaux Métropole.

**M. le Maire** concède en revanche une exploitation difficile de la nacelle municipale en raison de plusieurs pannes. Concernant le budget en général, M. le Maire fait remarquer une gestion saine de la collectivité avec des ratios de gestion très satisfaisants. Il souligne que le budget présenté augmente les services publics et accompagne l'évolution de la ville dans les prochaines années. Pour lui, il s'agit donc d'un budget au service des Floiracais pour bien vivre dans leur ville.

## 8 Réfection de la Piscine Municipale – Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Réfection de la piscine Municipale - Opération n° 1508

<b>Autorisation de programme</b>	<b>857 373,00</b>
Réalisé en 2016	184 135,56
Réalisé 2017	146 014,54
Crédits de paiement 2018	527 222,90

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme, renouvellement urbain et services techniques du 23 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

**PRECISE** que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,).

**DIT** que les crédits de paiement 2018 seront inscrits au budget primitif 2018.

<p>Nombre de votants : <b>31</b>  Suffrages exprimés : <b>31</b>  Pour : <b>Unanimité</b>  Contre :  Abstention :</p>
---

**M. CALT** fait remarquer qu'il attend l'étude sur la piscine.

**M. le Maire** lui indique qu'il la recevra avant la fin de la semaine.

## 9 Rénovation de l'école Blum et création d'un self-service. Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Rénovation de l'Ecole Blum - Opération n° 1509

<b>Autorisation de programme</b>	<b>2 782 423,97</b>
Réalisé 2015	4 730,35
Réalisé 2016	29 693,62
Réalisé 2017	100 174,52
Crédits de paiement 2018	500 000,00
Crédits de paiement 2019	2 147 825,48

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme, renouvellement urbain et services techniques du 23 mars 2018 ;  
Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

**PRECISE** que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques.).

**DIT** que les crédits de paiement 2018 sont inscrits au budget 2018 et que les crédits de paiement 2019 seront inscrits au budget primitif 2019.

Nombre de votants : **31**  
Suffrages exprimés : **31**  
Pour : **Unanimité**  
Contre :  
Abstention :

## 10 Plan de gestion du parc des coteaux - Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Plan de gestion du parc des Coteaux - Opération n° 1802

<b>Autorisation de programme</b>	<b>40 000,00</b>
Crédits de paiement 2018	16 000,00
Crédits de paiement 2019	12 000,00
Crédits de paiement 2020	12 000,00

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Environnement et cadre de vie du 26 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

**PRECISE** que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques.).

**DIT** que les crédits de paiement 2018 sont inscrits au budget primitif 2018.

Nombre de votants : **31**  
Suffrages exprimés : **31**  
Pour : **Unanimité**  
Contre :  
Abstention :

### Mme CHEVAUCHERIE déclaration n° 4

**M. le Maire** souscrit pleinement à la déclaration de Mme CHEVAUCHERIE. Il souhaite que la commune prenne toute sa place sur l'équilibre et le maintien de la biodiversité.

**M. IGLESIAS** signale que le travail de mise en valeur du parc des coteaux en concertation avec le GIP GPV permet depuis plusieurs années de préserver les espaces naturels de la Rive-Droite.

## 11 Chemin des Petit Pas réhabilitation - Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Chemin des petits pas - Opération 1503

<b>Autorisation de programme</b>	<b>32 229,96</b>
Réalisé en 2015	6 309,96

Réalisé en 2016	4 320,00
Réalisé en 2017	3 600,00
Crédits de paiement 2018	18 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;  
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de vie en date du 26 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée

**PRECISE** que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,)

**DIT** que les crédits de paiement 2018 sont inscrits au budget 2018.

<p>Nombre de votants : <b>31</b>  Suffrages exprimés : <b>31</b>  Pour : <b>Unanimité</b>  Contre :  Abstention :</p>
---

**M. CALT** fait remarquer la lenteur du projet et constate qu'aucun chemin n'a été à ce jour réalisé.

**M. IGLESIAS** souligne des propos démagogiques de la part de M. CALT.

Pour M. IGLESIAS, il est important que la population sache que le travail en concertation avec les ASL prend du temps. De plus, pour présenter un projet valide, il convient de faire des études de cheminement même si celles-ci sont limitées.

**M. IGLESIAS** indique que l'ensemble de ce travail se réalise avec un comité de pilotage qui propose une réflexion collective.

**M. CALT** prend acte de la bonne volonté de M. IGLESIAS. Il souhaite cependant noter à nouveau que la réalisation des chemins n'avance pas et regrette vivement cette situation pour les habitants de la commune.

## 12 Maillage sportif – Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Maillage sportif - Opération n° 1505

<b>Autorisation de programme</b>	<b>125 000,00</b>
Réalisé 2016	0,00
Réalisé 2017	7 989,10
Crédits de paiement 2018	117 010,90

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Environnement et cadre de vie du 26 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

**PRECISE** que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,).

**DIT** que les crédits de paiement 2018 sont inscrits au budget primitif 2018.



Nombre de votants : 31  
Suffrages exprimés : 31  
Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :

**13 Travaux d'aménagement du fil vert séquence 2 au domaine de Sybirol - Autorisation de programme et crédits de paiement**  
Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Opération n° 1803 « Fil vert 2 »

<b>Autorisation de programme</b>	<b>1 354 000,00</b>
Crédits de paiement 2018	51 000,00
Crédits de paiement 2019	502 000,00
Crédits de paiement 2020	331 000,00
Crédits de paiement 2021	384 000,00
Crédits de paiement 2022	86 000,00

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;  
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;  
Vu l'avis de Commission Environnement et Cadre de Vie date du 26 mars 2018 ;  
Le Conseil Municipal, après délibéré,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.  
**PRECISE** que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,).  
**DIT** que les crédits de paiement 2018 sont inscrits au budget primitif 2018.

Nombre de votants : 31  
Suffrages exprimés : 31  
Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :

**14 Espaces Publics ANRU Maîtrise d'ouvrage Ville – Autorisation de programme et crédits de paiement**  
Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Espaces Publics dans le cadre de la rénovation Urbaine Maîtrise d'ouvrage Ville - Opération n° 6002

<b>Autorisation de programme</b>	<b>8 735 420,12</b>
Réalisé jusqu'en 2008	74 593,91
Réalisé en 2009	302 426,06
Réalisé en 2010	3 447 613,32
Réalisé en 2011	2 357 040,88
Réalisé en 2012	684 519,96
Réalisé en 2013	678 549,07
Réalisé 2014	845 149,51
Réalisé 2015	78 608,71
Réalisé 2016	31 353,70
Réalisé 2017	48 490,40
Crédits de paiement 2018	187 074,60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;  
Vu l'avis de la Commission ressources humaines, administration générale et finances, marchés publics et nouvelles technologies réunie en date du 21 mars 2018;

Vu l'avis de la Commission urbanisme, services techniques et renouvellement urbain du 23 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée

**PRECISE** que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,)

**DIT** que les crédits de paiement 2018 sont inscrits au budget 2018.

<p>Nombre de votants : <b>31</b>  Suffrages exprimés : <b>31</b>  Pour : <b>Unanimité</b>  Contre :  Abstention :</p>
---

## 15 Parking de la Burthe – Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Parking de la Burthe - Opération n° 1701

<b>Autorisation de programme</b>	<b>240 000,00</b>
Crédits de paiement 2018	60 000,00
Crédits de paiement 2019	90 000,00
Crédits de paiement 2020	90 000,00

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme, services techniques et renouvellement urbain du 23 mars 2018;

Vu l'avis de commission Environnement et cadre de vie date du 26 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

**PRECISE** que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,).

**DIT** que les crédits de paiement 2018 sont inscrits au budget primitif 2018.

<p>Nombre de votants : <b>31</b>  Suffrages exprimés : <b>31</b>  Pour : <b>Unanimité</b>  Contre :  Abstention :</p>
---

**M. le Maire** indique que les commissions environnement et urbanisme seront réunies pour travailler cette question.

## 16 Rénovation arrosage La Burthe – Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Rénovation arrosage la Burthe - Opération n° 1804

<b>Autorisation de programme</b>	<b>250 000</b>
Crédits de paiement 2018	50 000
Crédits de paiement 2019	200 000

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;  
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Environnement Cadre de vie du 26 mars ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

**PRECISE** que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,).

**DIT** que les crédits de paiement 2018 sont inscrits au budget primitif 2018.

<p>Nombre de votants : <b>31</b>  Suffrages exprimés : <b>31</b>  Pour : <b>Unanimité</b>  Contre :  Abstention :</p>
---

**M. le Maire** souhaite souligner la qualité des interventions de l'équipe des agents municipaux malgré une vétusté du système d'arrosage et des conditions météorologiques complexes.

#### **M. MEYRE déclaration n° 5**

**M. le Maire** ne pense pas qu'une capacité à stocker permette d'assurer le volume d'eau nécessaire pour arroser.

**M. IGLESIAS** indique qu'un bassin de rétention est difficilement concevable techniquement sur la plaine de la Burthe.

**M. le Maire** fait remarquer que cette solution peut amener d'autres obligations en particulier dans le traitement de l'eau.

**M. CALT** souhaite connaître l'état des puits qui sont repérés sur le domaine.

#### **17 Chemin des écoliers. Autorisation de programme et crédits de paiement**

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Opération n° 1801 « Chemin des écoliers »

<b>Autorisation de programme</b>	<b>180 000,00</b>
Crédits de paiement 2018	60 000,00
Crédits de paiement 2019	60 000,00
Crédits de paiement 2020	60 000,00

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis de commission Environnement et cadre de vie date du 26 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

*PRECISE* que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,).

*DIT* que les crédits de paiement 2018 sont inscrits au budget primitif 2018.

Nombre de votants : **31**  
Suffrages exprimés : **31**  
Pour : **Unanimité**  
Contre :  
Abstention :

## 18 Aménagements urbains Ville CUB - Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Aménagements Urbains Ville CUB - Opération n° 9003

<b>Autorisation de programme</b>	<b>1 206 229,27</b>
Réalisé en 2009	16 595,47
Réalisé en 2010	54 060,91
Réalisé en 2011	50 753,71
Réalisé en 2012	190 239,54
Réalisé en 2013	300 374,68
Réalisé en 2014	279 204,96
Réalisé en 2015	75 492,07
Réalisé en 2016	0,00
Réalisé en 2017	0,00
Crédits de paiement 2018	239 507,93

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines, administration générale et finances, marchés publics et nouvelles technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme, services techniques et renouvellement urbain du 23 mars 2018;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée

*PRECISE* que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,)

*DIT* que les crédits de paiement 2018 seront inscrits au budget primitif 2018.

Nombre de votants : **31**  
Suffrages exprimés : **31**  
Pour : **Unanimité**  
Contre :  
Abstention :

## 19 Acquisition et réaménagement du Domaine de Sybirol. Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Aménagement de Sybirol - Opération n° 1301

<b>Autorisation de programme</b>	<b>1 230 088,33</b>
Réalisé 2013	14 888,41
Réalisé 2014	370 832,20

Réalisé 2015	15 146,57
Réalisé 2016	155 218,61
Réalisé 2017	476 093,46
Crédits de paiement 2018	197 909,08

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;  
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Environnement Cadre de Vie réunie en date du 26 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

**PRECISE** que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des soldes réels de paiement sur 2018.

**DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2018.

<p>Nombre de votants : <b>31</b>  Suffrages exprimés : <b>31</b>  Pour : <b>Unanimité</b>  Contre :  Abstention :</p>
---

**M. IGLESIAS** fait apparaître la qualité des interventions ayant eu lieu sur le domaine de Sybirol qui ont associé les services et les artisans qualifiés sans dépassement des enveloppes budgétaires.

**M. CALT** regrette les engagements financiers de la ville sur ce domaine au regard du bénéfice extrêmement réduit pour la population puisque les ouvertures sont limitées.

**M. le Maire** indique que les travaux sur les fabriques sont terminés et souhaite exprimer sa satisfaction de voir ce domaine sanctuarisé. Cette opération permettra aux générations futures de bénéficier d'un écosystème tout à fait remarquable. Pour M. le Maire, investir dans ce domaine est un devoir d'anticipation politique. Il indique que cette charge est largement supportable pour la commune.

**M. CALT** désapprouve cette réflexion en terme de reste à charge. Pour lui, l'ensemble du financement représente de l'argent public même si celui-ci ne vient pas forcément de la mairie.

En ce qui concerne la sanctuarisation, il s'étonne que tous ces terrains n'aient pas été tout simplement déclarés inconstructibles.

**M. CALT** demande à ce qu'on pense aux générations présentes qui financent ce projet et qui n'ont pas de retour sur investissement pour l'instant.

**M. le Maire** signale que le PLU ne se modifie pas en le décrétant. Il croit nécessaire de rappeler à M. CALT que le domaine ouvre ses portes régulièrement. Il évoque plusieurs manifestations prochaines.

**M. le Maire**, à l'instar du domaine de la Burthe, pense que ce choix pour Sybirol profitera à l'ensemble de la commune.

## 20 Budget annexe de la régie des transports scolaires - Compte administratif 2017

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L1612-12 et suivants ;

Vu les résultats du Compte Administratif de la Régie des transports pour l'exercice 2017 qui se traduisent par le tableau suivant :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	56 858,51		1 295,89	58 154,40
<b>TOTAL</b>	<b>56 858,51</b>		<b>1 295,89</b>	<b>58 154,40</b>

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;

**APPROUVE** le Compte Administratif pour l'exercice 2017, concernant la gestion de Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, qui s'est retiré au moment du vote.

Nombre de votants : **30**  
 Suffrages exprimés : **30**  
 Pour : **Unanimité**  
 Contre :  
 Abstention :

### M. le Maire ne participe pas au vote

## 21 Budget annexe de la régie des transports scolaires - Compte de gestion 2017

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2343-1 et 2, et D2343-1 à D2343-10,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;

Considérant, pour le budget de la régie des transports, les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2017, dressé par le Trésorier Monsieur PATIES,

Considérant que ce compte de gestion n'appelle aucune observation,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion tel qu'il lui est présenté.

Nombre de votants : **31**  
 Suffrages exprimés : **31**  
 Pour : **Unanimité**  
 Contre :  
 Abstention :

## 22 Budget annexe de la régie des transports scolaires - Budget Primitif 2018

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

**178 154,40 EUROS.**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,  
**APPROUVE** le budget qui lui est présenté.

Nombre de votants : **31**  
Suffrages exprimés : **31**  
Pour : **Unanimité**  
Contre :  
Abstention :

### 23 Budget annexe de la régie des transports scolaires - subvention d'équilibre 2017

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

A la demande des services préfectoraux, il est nécessaire de motiver le montant de la subvention communale de 100 000 euros qui permet d'équilibrer ce budget.

Vu les dispositions de la Loi du 5 Janvier 1988 et notamment son article 14 qui permet de déroger au principe d'équilibre financier des services publics à caractère industriel et commercial ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECLARE** que la somme de 100 000 euros votée au Budget Primitif 2018 et allouée à la Régie des Transports Scolaires a pour but de couvrir le déficit d'exploitation de celle-ci, dû à la différence entre le prix payé par l'usager et le coût réel du service.

**DIT** que cette subvention est inscrite au Budget Primitif 2018 de la Régie des Transports Scolaires au chapitre 77, article 774 et imputée au Budget de la Commune au chapitre 67, article 67441.

Nombre de votants : **31**  
Suffrages exprimés : **31**  
Pour : **Unanimité**  
Contre :  
Abstention :

### 24 Budget annexe de l'hôtel d'entreprises- Compte administratif 2017

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L1612-12 et suivants ;

Vu les résultats du Compte Administratif de l'Hôtel d'entreprises des Mondaults pour l'exercice 2017 qui se traduisent par le tableau suivant :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	0,01	0,00	0,00	0,01
<b>TOTAL</b>	<b>0,01</b>		<b>0,00</b>	<b>0,01</b>

Vu l'avis de la Commission ressources humaines, administration générale et finances, marchés publics et nouvelles technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** le Compte Administratif pour l'exercice 2017, concernant la gestion de Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU.

Nombre de votants : 30  
Suffrages exprimés : 30  
Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :

### **M. le Maire ne participe pas au vote**

### **25 Budget annexe de l'hôtel d'entreprises- Compte de gestion 2017.**

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2343-1 et 2, et D2343-1 à D2343-10,  
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies  
réunie en date du 21 mars 2018 ;  
Considérant, pour le budget annexe de l'hôtel d'entreprises des Mondaults, les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2017,  
dressé par le Trésorier Monsieur PATIES,  
Considérant que ce compte de gestion n'appelle aucune observation,  
Le Conseil Municipal, après délibéré,  
**APPROUVE** le compte de gestion tel qu'il lui est présenté.*

Nombre de votants : 31  
Suffrages exprimés : 31  
Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :

### **26 Budget annexe de l'hôtel d'entreprises- Budget Primitif 2018**

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

#### **68 309,72 EUROS.**

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2312-1 et suivants ;  
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies  
réunie en date du 21 mars 2018 ;  
Le Conseil Municipal, après délibéré,  
**APPROUVE** le budget qui lui est présenté.*

Nombre de votants : 31  
Suffrages exprimés : 31  
Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :

### **27 Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières - année 2017**

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*En 2017, le Conseil municipal ne s'est prononcé sur aucune cession ou acquisition immobilière.*

**Cessions immobilières : Néant**

**Acquisitions immobilières : Néant**

**Echanges fonciers : Néant**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 ;  
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies  
réunie en date du 21 mars 2018 ;  
Le Conseil Municipal, après délibéré,  
**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2017.*



Non soumise au vote  
Le Conseil Municipal Prend Acte

**M. CALT** s'étonne de cette présentation au regard du Compte Administratif.

**M. NAFFRICHOUX** indique que la présentation respecte la forme souhaitée par le Trésorier.

**M. CALT** concernant la cession du terrain de la Maison Rosoy, fait apparaître un écart de valorisation de 90 000€ entre le prix des Domaines et le pris mis en vente aujourd'hui.

**M. le Maire** rappelle que l'estimation du bien est réalisée obligatoirement pour la collectivité par les Domaines. Il rappelle aussi à **M. CALT** que l'ensemble du Conseil Municipal a voté favorablement ce montant de vente. **M. CAVALIERE** souligne en outre que le prix de l'immobilier augmente mécaniquement chaque année au sein de la métropole.

## **28 Modification des conditions et de périodicité du versement de la prime annuelle aux agents.**

### **Décision**

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2017 instituant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de maintien de l'ancien RI pour les cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP,*

*Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;*

*Considérant les propositions ainsi analysées,*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**DECIDE** que la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017 instituant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de maintien de l'ancien RI pour les cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP est modifiée comme suit :

-Versement d'une part IFSE complémentaire de 87.23€ par mois à tous les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP

-Maintien de la prime annuelle pour les autres filières avec périodicité mensuelle soit 87.23€.

*Ce montant ne sera plus indexé sur la valeur du point de la Fonction publique.*

*Dans ces deux cas, cette somme sera versée intégralement en cas d'absence pour maladie (hors journée de carence), à contrario des dispositions du régime indemnitaire actuel, prévues au chapitre 4 de la délibération en date du 26 juin 2017.*

**DECIDE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup>/01/2018, compte tenu de la fréquence semestrielle en cours du versement de la dite prime.

**DIT** que les fonds nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif 2018 et imputés au chapitre 012, article 64118 "salaires du personnel titulaire" et 64131 « salaires du personnel non titulaire », le cas échéant.

Nombre de votants : **31**  
Suffrages exprimés : **31**  
Pour : **Unanimité**  
Contre :  
Abstention :

## **29 Récupérateur d'eau. Attribution de subvention individuelle. Autorisation**

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

*Après validation des critères d'éligibilités, les demandes en cours sont présentées au Conseil Municipal dans le tableau suivant :*

Identité du demandeur	Volume	Prix d'achat	Aide financière
M. GUILLE David	350 L	399,00 €	40,00 €
M. JAUZION Florent	510 L	40,00 €	16,00 €
Mme LANGLAIS Amélie	350 L	109,00 €	40,00 €
M. VIDALIE Jacques	510 L	40,00 €	16,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de l'aide financière.

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau, délibérée le 27 octobre 2014 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2017 traitant du soutien aux initiatives éco-citoyennes ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 21 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** l'attribution d'une aide financière de 40,00 € à M. GUILLE David.

**AUTORISE** l'attribution d'une aide financière de 16,00 € à M. JAUZION Florent.

**AUTORISE** l'attribution d'une aide financière de 40,00 € à Mme LANGLAIS Amélie.

**AUTORISE** l'attribution d'une aide financière de 16,00 € à M. VIDALIE Jacques.

**DIT** que les dépenses seront réalisées au compte 20421, sur le budget de la Mission Agenda 21.

Nombre de votants : **31**

Suffrages exprimés : **31**

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

**M. BOURIGAULT** informe le Conseil Municipal de la balade naturaliste qui aura lieu au Domaine de Sybirol le vendredi 6 avril.

### **30 « PanOrama , le parc des coteaux en biennale » édition 2018 – signature de la convention** Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Pour rappel, le budget prévoit une participation des quatre villes à hauteur de 50.000 euros TTC, soit respectivement :

- 4. 950 euros par la Ville de Bassens,
- 14.400 euros par la Ville de Cenon,
- 11.250 euros par la Ville de Floirac,
- 14.400 euros par la Ville de Lormont

soit 45.000 euros, auxquels s'ajoute une participation forfaitaire de 5.000 euros de la ville d'accueil de la Nuit Verte qui sera la ville de Floirac pour l'évènement 2018.

La clef de répartition utilisée entre les quatre Villes est celle employée pour le fonctionnement général du GIP-GPV.

Les participations financières des Villes seront versées au GIP GPV maître d'ouvrage de la manifestation.

La ville de Floirac, partenaire principal de panOramas 2018, s'engage au côté du GPV sur la prise en charge et la réalisation des axes suivants :

- la co-construction d'un programme d'animation à l'Observatoire intégré à la programmation générale de panOramas ;
- l'entretien courant des équipements mis à disposition et notamment des espaces verts utilisés pour la mise en œuvre du programme culturel.

Les apports en nature et en ingénierie de la ville de Floirac seront valorisés dans les documents financiers produits par le GPV pour panOramas.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant les conditions de mise à disposition par l'université de Bordeaux au GPV d'installations du site de l'Observatoire de Floirac ainsi que sur la contribution de la Ville de Floirac en vue de permettre l'organisation de l'édition 2018 de la biennale panOramas, d'avril à octobre 2018.

Vu l'avis de la Commission Culture du lundi 19 mars 2018 ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention en annexe ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention ci-annexé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches afférentes.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Nombre de votants : **31**  
Suffrages exprimés : **31**  
Pour : **Unanimité**  
Contre :  
Abstention :

**M. IGLESIAS** se félicite de cette cinquième édition de Panorama qui associe valorisation du patrimoine et accès à la culture.

**M. le Maire** indique que la préservation des espaces naturels est une mission principale de la municipalité.

### 31 Tarifs de la restauration et du transport scolaire 2018/2019 – Approbation

Rapporteur : Jean-Claude GALAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la base de calcul des quotients réalisés par la Caisse d'Allocation Familiale ;

Vu la proposition de grille tarifaire 2017-2018 annexée à la présente ;

Vu l'avis de la commission Education réunie en date du 26 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** les tarifs ci-dessous :

RESTAURATION SCOLAIRE	
Tarifs au quotient applicables aux enfants habitant Floirac ou dont un des parents travaille sur la commune, aux enfants scolarisés en classe d'adaptation (ULIS, classes allophones ...)	Tarifs journaliers du 01/09/2018 au 31/08/2019
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	
de 0 € à 100.00 €	0,35 €
de 100.01 € à 200.00 €	0,50 €
de 200.01 € à 300.00 €	0,90 €
de 300.01 € à 400.00 €	1,20 €
de 400.01 € à 500.00 €	1,65 €
de 500.01 € à 600.00 €	2,10 €
de 600.01 € à 700.00 €	2,47 €
de 700,01 € à 800.00 €	2,90 €
de 800.01 € à 900.00 €	3,10 €

de 900.01 € à 1000.00 €	3,20 €
de 1000.01 € à 1100.00 €	3,29 €
de 1100.01 € à 1200.00 €	3,35 €
de 1200.01 € à 1300.00 €	3,45 €
de 1300.01 € à 1400.00 €	3,60 €
de 1400.01 € à 1500.00 €	3,80 €
de 1500.01 € à 1750.00 €	3,92 €
de 1750.01 € à 2000.00 €	4,10 €
Plus de 2000,01 €	4,20 €
<b>Tarifs forfaitaires</b>	
Enfants extérieurs à la commune	5.10 €
Enfants placés en famille d'accueil	1.20 €
Personnel Municipal CUI d'une durée supérieure à 20H hebdomadaires Emploi de Vie Scolaire Stagiaires Mairie intervenants dans les écoles	2.82 €
Stagiaires intervenants en Mairie de Floirac Stagiaires de l'Education Nationale Enseignants	3.33 €
CUI d'une durée inférieure ou égale à 20H hebdomadaires Enseignants surveillants 12h/14h Apprentis Adultes intervenant dans les écoles dans le cadre du service civique	Gratuit
Adultes extérieurs	5.10 €
<b>TRANSPORT SCOLAIRE</b>	
Forfait mensuel	7,00 €

Nombre de votants : **31**  
Suffrages exprimés : **31**  
Pour : **Unanimité**  
Contre :  
Abstention :

### 32 Subvention à l'association Cap Sciences – Autorisation

Rapporteur : Jean-Claude GALAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Education, réunie le 26 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** le versement de la subvention de 10 000 € à l'association « Cap Sciences » pour 2018.

**DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget de la commune.

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 31

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

**M. GALAN** souhaite donner quelques chiffres sur l'activité de Côté Science depuis sa création. En dix ans, 60 000 participants dont 35 % de Floiracais, 171 classes dont 125 classes du GPV. Plusieurs objectifs ont été poursuivis dont : lutter contre l'obscurantisme, permettre l'éducation aux médias et aux nouvelles technologies, comprendre les enjeux technologiques et combattre les inégalités entre les hommes et les femmes.

**M. le Maire** se félicite de l'implantation de cette structure qui œuvre dans le sens de la vulgarisation scientifique dans un quartier politique de la ville tout en restant ouvert à l'ensemble du territoire.

M. le Maire indique que c'est dans ce sens qu'il convient de réfléchir le projet de l'équipement majeur sur le quartier Dravemont.

**M. VERBOIS** regrette le manque de créneaux pour les écoles floiracaises compte tenu de la participation de la ville.

**M. GALAN** indique qu'il est intervenu auprès de l'Education Nationale pour obtenir une répartition équitable au regard des contributions de chaque ville.

### 33 Participation 2018 aux travaux d'entretien des espaces verts des lotissements. Décision

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Environnement du 26 mars 2018 ;

Où le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** d'allouer en 2018 une participation aux associations de lotissements pour les aider à entretenir durablement leurs espaces privés collectifs ouverts selon le tableau de synthèse joint.

**DIT** que le montant de la dépense est inscrit au budget à l'article 6574.

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 31

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

**M. IGLESIAS** explique qu'il présente une délibération modifiée pour tenir compte des remarques réalisées en commission. Il présente les principales modifications à l'ensemble du Conseil Municipal.

**M. CALT** remercie les services qui ont préparé les dossiers lors de la réunion de travail. M. CALT souhaite que le maximum des copropriétés puissent être informées du dispositif d'aide dès lors qu'elles disposent d'espaces verts.

**M. le Maire** souligne l'importance du statut d'ASL pour bénéficier du soutien de la ville.

### **34 Subvention 2018 à l'association AFAV. Autorisation**

Rapporteur : Didier IGLESIAS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;*

*Considérant le vote du 23 décembre 2014 par lequel le Conseil Municipal a validé la convention entre la ville de Floirac et l'AFAV, Considérant que le Conseil Municipal doit procéder par vote à la mise à disposition de l'AFAV d'une subvention qui s'appuie sur cette convention,*

*Vu l'avis de la Commission Environnement du 26 mars 2018 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à leur accorder une subvention de 2 000 € pour l'année 2018, au titre de leurs déplacements sur la commune ainsi que pour le petit matériel et le biocide pour les frelons, nécessaires à leurs actions.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574

Nombre de votants : <b>31</b>
Suffrages exprimés : <b>31</b>
Pour : <b>Unanimité</b>
Contre :
Abstention :

**M. IGLESIAS** fait remarquer que le soutien aux associations est totalement maintenu par la ville cette année.

### **35 Sybirol – Donation de biens immobiliers en usufruit et constitution de droit d'usage viager – Décision**

Rapporteur : Didier IGLESIAS

*Vu l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de Vie réunie en date du 26 mars 2018 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**ACCEPTE** cette modification des conditions de réversion d'usufruit au bénéfice de Monsieur Marc MELVIN.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

**CHARGE** Maître Laurent MARSANT, Notaire, 24 avenue Jean Jaurès à Cenon, d'intervenir pour cette mutation foncière.

**DIT** que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018, article 2031.

Nombre de votants : <b>31</b>
Suffrages exprimés : <b>31</b>
Pour : <b>Unanimité</b>
Contre :
Abstention :

**36 Renouvellement urbain - Echanges fonciers entre la Ville de Floirac et Aquitanis – Déclassement préalable du domaine public à la cession de la parcelle AE 554**

Rapporteur : Conchita LACUEY

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3111-1 et L3112-3 ;*

*Vu l'avis de commission Urbanisme Renouvellement Urbain et Services Techniques réunie en date du 23 mars 2018 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AE numéro 554, d'une superficie de 678 m<sup>2</sup>.

**PRONONCE** le déclassement de la parcelle cadastrée AE 554.

Nombre de votants : 31  
Suffrages exprimés : 31  
Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :

**37 Renouvellement urbain - Echanges fonciers entre la Ville de Floirac et Aquitanis – cession parcelle AE 554**

Rapporteur : Conchita LACUEY

*Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain, en date du 29 janvier 2018 ;*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants ;*

*Vu l'avis de commission Urbanisme Renouvellement Urbain et Services Techniques réunie en date du 23 mars 2018 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**Emet un AVIS FAVORABLE** pour la cession gratuite par la ville à Aquitanis, de la parcelle cadastrée AE 554, d'une superficie de 678 m<sup>2</sup> ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la réalisation de cet échange.

Nombre de votants : 31  
Suffrages exprimés : 31  
Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :

**38 Autorisation de signature. Convention matériel éclairage et lignes souterraines avec Immochan**

Rapporteur : Conchita LACUEY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;*

*Vu la convention annexée et le plan de situation joint ;*

*Vu l'avis de la commission urbanisme, services techniques et renouvellement urbain réunie en date du 23 mars 2018 ;*

*Où il le rapport ci-dessus,*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**APPROUVE** le projet de convention ci-annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Nombre de votants : 31  
Suffrages exprimés : 31  
Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 37.

Jean-Jacques PUYOBRAU  
Maire de Floirac



*Jean-Jacques Puyobrau*